



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90415 du

Arrêté n° 26_3854 du 12 JUIN 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2026 DU TARIF JOURNALIER ET
DES DOTATIONS APPLICABLES À LA POUPONNIÈRE " LE PERQUOI " À CHANGÉ GÉRÉE
PAR L'ASSOCIATION " LE PERQUOI "**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°26/ 1372 du 4 mars 2026 portant modification de la capacité de la pouponnière « Le Perquoi », sis à Changé et gérée par l'association « Le Perquoi » à 30 places de pouponnière et 3 places de MECS ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 11 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2026, le prix de journée applicable à la pouponnière « Le Perquoi » à Changé, gérée par l'association " Le Perquoi "est fixé à :

225,83 €

Le prix de journée fixé à compter du 1^{er} janvier 2026 sera reconduit, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 90415 du

Article 2 : Le prix de journée fixé à l'article 1^{er} inclut les frais de transport des mineurs du département de la Sarthe. Les frais de transport des mineurs d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 3 : La facturation est établie mensuellement sur la base des journées effectivement réalisées.

Article 4 : Au titre de la référence globale correspondant aux missions de suivi éducatif global et à l'accompagnement à la parentalité des enfants confiés aux MECS et de leur famille, une dotation complémentaire est allouée à hauteur de **122 000 €**.
La dotation est versée en une seule fois.

Article 5 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à la Pouponnière « Le Pourquoi », gérée par l'association « Le Pourquoi » située à Changé, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Nombre de mois d'application	Nombre ETP (dont 3,5 ETP à partir du 1 ^{er} juin)	Coût total
Séjour socio éducatif	12	44,96	232 240
Séjour pour tous	12	7,52	39 615
Total	12	52,48	271 855

La dotation de **271 855 €** sera versée en une seule fois.

Article 6 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUN 2026
et de sa publication ou notification le : 12 JUN 2026